

Dans quel cas ?

Pour permettre l'accès à un **événement festif, culturel ou sportif** ou bien à **une salle de danse ou de jeu**, tout en limitant le risque de propagation du virus, le responsable de l'événement ou du lieu peut décider de mettre en place une offre de test pour son public *in situ*. Ces tests sont obligatoirement des tests antigéniques sur prélèvement nasopharyngé.

Qui peut réaliser les tests ?

- Un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste
- Personne habilitée à réaliser les prélèvements nasopharyngés sous la responsabilité d'un professionnel de santé obligatoirement présent et responsable de l'opération (Médiateur LAC, aide-soignant, ...).
- La liste des tests autorisés est en ligne: <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

L'organisateur de l'événement ou le représentant légal de l'établissement peut faire appel à des prestataires libéraux (IDE, pharmaciens, ...), associatifs (sécurité civile, ...), à des entreprises spécialisées.

Comment se déroule une campagne de tests ?

48h avant l'événement, **déclaration obligatoire** sur le [site du ministère de l'Intérieur](#) par le responsable du lieu ou de l'événement.

Les tests peuvent être réalisés dans tout lieu respectant les normes de qualité et de sécurité sanitaire.

Le jour J, **sous la responsabilité d'un médecin, IDE, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, sage-femme ou chirurgien-dentiste**

1/ **Entretien** : recueil données patient (*carte d'identité et carte vitale obligatoire*)

2/ **Prélèvement** nasopharyngé (*possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés*)

3/ Réalisation du **test** : 15-30min (*possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés*)

4/ **Résultat** : remise d'un compte rendu écrit au patient par le **professionnel de santé responsable** + **enregistrement SI-DEP immédiat**

AMO et Facturation

- Défraiement de l'association ou du prestataire par l'organisateur
- Indemnisation possible des professionnels de santé qui réalisent le test par l'assurance maladie (*cf - fiches techniques professionnels de santé*)
- **Facturation conditionnée à la saisie SI-DEP**

Pass Sanitaire

- Résultat d'un test PCR ou Antigénique négatif de moins de 48h ;
- Schéma vaccinal complet
- Certificat de rétablissement après contamination de plus de 11 jours et moins de 6 mois.

Lieux concernés

Etablissement relevant des catégories d'ERP règlementés pour les activités culturelles, sportives ludiques ou festives.

Salles de conférences, de spectacles, chapiteaux, établissements de culte, gymnases, salles de sport, cinémas, discothèques, ...

Evènements concernés

Evènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert mais susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès

Festivals, concerts, rencontre sportive, foire, ...